

Le comité de suivi sur les rythmes scolaires s'est tenu le 22 janvier 2014 sous la présidence de Madame Maire.

Madame Maire a fait un nouveau bilan.

Le Recteur a décidé que la commune de Boves reprendra l'organisation de la semaine à 4 jours $\frac{1}{2}$ à la rentrée 2014 pour permettre d'élaborer un nouveau projet.

Madame Maire annonce que les 41 communes engagées n'ont pas fait de remontées particulières, toutefois des recadrages ont été réalisés depuis la rentrée.

Cependant, il se peut que dans certaines écoles, le temps de transition école /TAP pose certaines difficultés, le rôle de chacun n'étant pas bien défini, ce temps de passation reste un moment de flottement au niveau des responsabilités.

Madame Maire assure que l'Education nationale soutiendra tous les enseignants en cas de problème, en revanche, elle rappellera aux maires combien cette transition est délicate et qu'il faut engager une réflexion approfondie sur ce sujet pour clarifier le plus possible la situation de chaque acteur.

• Sur les 353 communes qui entreront dans le dispositif en 2014, 216 ont vu leur projet validé par l'IEN; 72 vont nécessiter un PEDT pour une ou deux journées plus longues de la semaine.

Les horaires des transports scolaires ne bougeant pas, le découpage $4 \times 3/4h$ limite la possibilité d'un travail construit, certaines communes adoptent donc une organisation où les TAP ont lieu 2 fois par semaine avec une durée d'1h1/2.

Il faut aussi ajouter que la CAF ne verse une subvention que si la durée du TAP est égale ou supérieure à 1 heure.

- 10 communes ont manifesté le souhait d'attendre les élections municipales pour monter un projet.
- 137 communes doivent encore envoyer leur organisation.

Une certaine souplesse a été introduite : les communes pourront rendre leur projet plus tardivement puisque 2 autres dates de CDEN ont été établies : en avril et en juin.

Par contre, si en juin, aucun projet n'est réalisé dans une commune, c'est le DASEN qui fixera l'organisation de la semaine scolaire.

Les communes pourront aussi moduler leur projet et le réorganiser si la municipalité change ou si elles veulent introduire des nouveautés.

Madame Maire rappelle la procédure de validation des projets.

Les élus envoient le projet à l'IEN qui le valide et le retourne aux élus, ceux-ci doivent alors le destiner à l'IA.

AUTRES INFOS:

- Un animateur USEP peut conduire des activités mais il ne peut être rémunéré par la Mairie. S'il encadre des activités sportives rémunérées, il est alors régi par le Code du Sport, il lui faut donc un Brevet d'Etat Sportif ou un certificat de qualification professionnelle sport (à défaut d'une licence STAPS). Madame Maire conseille aux collectivités de contacter la DDCS afin de vérifier que chacun ont les diplômes requis.
- Situation des élèves relevant d'un handicap : Ces élèves ont le droit comme tout autre enfant à participer aux TAP. Cependant, certains ont besoin d'une aide pour intégrer ces activités. Les maires vont devoir se poser la question de l'accompagnement de ces élèves. Il est possible aussi de contacter la référente MDPH afin que des heures supplémentaires soient allouées à l'AVS. Son contrat sera alors modifié puisque ces missions seront changées.
- APC : Madame Maire rappelle que seuls les enseignants décident de la place et des horaires des APC. Ce n'est pas les Collectivités qui imposent.

- Taux d'encadrement :

o Activités péri scolaires avec PEDT: 1/14 - 6 ans

1/18 + 6 ans

o Activités péri scolaires sans PEDT: 1/10 - 6 ans

1/14 + 6 ans

o Activités extra scolaires: 1/8 - 6 ans

1/12 + 6 ans